

En imposant une lecture rigide du RGPD, l'Europe renonce à la promesse de la blockchain

La blockchain s'est imposée comme une des grandes promesses de l'innovation numérique contemporaine. Ses caractéristiques ont ouvert de nouveaux horizons dans les secteurs de la finance, l'industrie, la santé ou l'énergie. Elle porte en elle un levier indéniable pour rendre aux utilisateurs le contrôle de leurs données et pour renforcer l'intégrité des systèmes d'information.

Pourtant, la récente publication par le Comité européen de la protection des données (EDPB) des Guidelines 02/2025 sur l'application du RGPD aux blockchains soulève une forte inquiétude. Non que la protection des données personnelles doive être mise en cause ; elle est, au contraire, au cœur des valeurs portées par le secteur. Mais parce que le niveau d'exigence désormais posé menace de rendre impraticable l'essentiel des cas d'usage reposant sur la blockchain, en Europe du moins.

Le constat est préoccupant. L'EDPB exige que les données personnelles ne soient jamais inscrites directement dans le registre, même sous forme chiffrée ou hachée. Il impose une capacité d'effacement et de rectification effective, ce qui entre en contradiction profonde avec le principe même d'immutabilité qui fait la force de la blockchain. Il considère toute participation à une blockchain publique comme un transfert international de données nécessitant un encadrement juridique lourd, alors même que la nature ouverte du réseau rend souvent ces contrôles impraticables.

Pris isolément, chacun de ces éléments répond à une préoccupation légitime. Pris ensemble, ils dessinent un cadre si rigide qu'il reviendrait à disqualifier, de facto, la plupart des initiatives fondées sur des blockchains publiques, *permissionless* ou ouvertes. Le risque est immense : il ne s'agirait pas seulement de brider, mais de fragiliser l'émergence de tout un pan de l'innovation numérique européenne. Les projets liés à l'identité décentralisée, à la certification d'intégrité des données, aux marchés financiers ouverts, aux plateformes communautaires, aux démarches publiques de transparence et de traçabilité seraient directement menacés.

L'Adan souhaite rappeler que la blockchain n'est pas une menace pour les droits fondamentaux. Bien au contraire, elle offre des outils inédits pour garantir la transparence, la confiance et la protection des données à grande échelle. Les mécanismes d'ancrage off-chain, les preuves à divulgation nulle (zero-knowledge proofs), l'engagement des clés cryptographiques et les techniques avancées d'anonymisation offrent aujourd'hui des garanties fortes, compatibles avec les principes du RGPD, sans renoncer à l'essence même de l'innovation blockchain.

L'Adan appelle à une approche plus équilibrée, fondée sur la finalité des traitements, les risques réels pour les droits des personnes et les mesures de protection en place. Nous restons pleinement disponibles pour travailler avec les institutions et les régulateurs afin de construire un cadre réaliste.

By imposing a rigid reading of the RGPD, Europe is abandoning the promise of blockchain

Blockchain has established itself as one of the great promises of contemporary digital innovation. Its characteristics have opened up new horizons in the financial, industrial, health and energy sectors. It is an undeniable lever for giving users back control of their data and strengthening the integrity of information systems.

However, the recent publication by the European Data Protection Board (EDPB) of Guidelines 02/2025 on the application of the RGPD to blockchains raises serious concerns. Not that the protection of personal data should be called into question; on the contrary, it is at the heart of the values promoted by the sector. But because the level of requirements now being set threatens to make most blockchain-based use cases impractical, in Europe at least.

This is a cause for concern. The EDPB requires that personal data should never be entered directly into the register, even in encrypted or hashed form. It requires the ability to erase and rectify data effectively, which is in deep contradiction with the very principle of immutability that is the strength of blockchain. It treats any participation in a public blockchain as an international transfer of data requiring a heavy-handed legal framework, even though the open nature of the network often makes such controls impracticable.

Taken in isolation, each of these elements addresses a legitimate concern. Taken together, they create a framework so rigid that it would effectively disqualify most initiatives based on public, permissionless, or open blockchains. The risk is immense: it would not only restrict, but undermine the emergence of a whole area of European digital innovation. Projects linked to decentralised identity, data integrity certification, open financial markets, community platforms and public transparency and traceability initiatives would be directly threatened.

Adan wishes to reiterate that blockchain is not a threat to fundamental rights. On the contrary, it offers unprecedented tools for guaranteeing transparency, trust and data protection on a large scale. Off-chain anchoring mechanisms, zero-knowledge proofs, the commitment of cryptographic keys and advanced anonymisation techniques now offer strong guarantees that are compatible with the principles of the RGPD, without abandoning the very essence of blockchain innovation.

Adan is calling for a more balanced approach, based on the purpose of the processing, the real risks to people's rights and the safeguards in place. We remain fully available to work with institutions and regulators to build a realistic framework.